



**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 SEPTEMBRE 2013**

Le jeudi cinq septembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire-Adjoint.

Etaient présents : Mmes et Mrs, Jean-Marie ROYER, Jacques DAMIEN, Jean-Marc BELLAMY, Nathalie DELMAERE, Marc DESLANDES, Astride LEVAVASSEUR, Marie-Fernande PIGNÉ, Marie-Claude MARICAL, Sylvain HAMEL, Corinne DRON et David ZWAARDEMAKER.

Absente : Arlette PETIT

Secrétaire de séance : Corinne DRON

Pouvoirs : Bruno HURÉ à Jacques DAMIEN  
Estelle MAUROUARD à Marie-Fernande PIGNÉ  
Daniel SANNIER à Corinne DRON

Monsieur le maire-adjoint sollicite l'inscription de deux sujets supplémentaires :

- Cession à titre onéreux de biens non utilisés par la commune
- Acquisitions diverses

A l'unanimité

**Lecture et Approbation des comptes-rendus des dernières séances de Conseil**

Il est donné une lecture partielle du compte-rendu des réunions du 27 juin et 11 juillet 2013.

Aucune modification n'étant apportée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

<b>CREA – Plan de Déplacements Urbain</b>	<b>058-2013</b>
---	-----------------

Vu la délibération du 24 juin 2013 du conseil communautaire de la CREA arrêtant le projet de PDU,

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de planification des déplacements, permettant ainsi de définir un projet global d'aménagement du territoire et d'organisation des déplacements sur une période de 10 ans.

Considérant que le PDU définit les principes d'organisation de transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement et qu'il doit assurer la cohérence entre les différents projets en matière de politique de déplacement. Il doit garantir un équilibre entre mobilité et cadre de vie.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint indiquant le développement des modes de déplacements doux et la problématique actuelle des déplacements Nord Sud et inversement,

Après en avoir délibéré les élus décident d'approuver le projet de Plan de Déplacements urbains, conformément aux dispositions du Code des transports.

A l'unanimité.

<b>CREA – Convention de mise à disposition de services « Distribution de documents liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés »</b>	<b>059-2013</b>
---	-----------------

Après en avoir délibéré les élus décident :

- d'approuver la reconduction de la convention arrivée à échéance le 31 mars 2013, sur la mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte de déchets ménagers et assimilés.
- d'approuver la rémunération par la CREA à raison de 0.15 € par foyer et par distribution,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention afférente à ce dossier.

A l'unanimité

<b>CREA – Programmation des travaux de voirie 2014</b>	<b>060-2013</b>
--	-----------------

Vu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de lancer les études de faisabilité sur les travaux de voirie relatives à la réalisation de trottoirs, d'aménagement du réseau pluvial et du débit de fuite sur la RD 67,
- de mandater la CREA pour la réalisation de ces études,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

<b>Participations extensions de réseaux électriques</b>	<b>061-2013 062-2013 063-2013 064-2013</b>
---	--

**RUE DE BETHLEEM**

Considérant :

Que la commune a été saisie d'une demande d'urbanisme par la société TERRE A MAISONS pour la construction de 16 lots à usage d'habitations ou commerce sur son territoire, Rue de Bethléem.

Que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme et qu'il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle. Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 7 810.07 € HT.

Qu'il en résulte des pièces qu'il peut être fait application de l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet.

Que d'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, la société T.A.M. versera à la commune d'Hénouville une participation à hauteur de 100 % du montant hors taxe des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- autorisent la participation de la société T.A.M. à hauteur de 100% du montant HT des travaux d'extension du réseau d'électricité,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet.

A l'unanimité

### **L'OREE DE LA FORET**

Considérant :

Que la commune a été saisie d'une demande d'urbanisme par M. LEFEBVRE Michel pour la construction de 5 logements à usage d'habitations sur son territoire, à l'Orée de la Forêt.

Que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme et qu'il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle. Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 3 618.45 € HT.

Qu'il en résulte des pièces qu'il peut être fait application de l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet.

Que d'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, M. Michel LEFEBVRE versera à la commune d'Hérouville une participation à hauteur de 100 % du montant hors taxe des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- autorisent la participation de M. LEFEBVRE Michel à hauteur de 100% du montant HT des travaux d'extension du réseau d'électricité,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet

A l'unanimité

### **RUE DE L'OURAILLE - CIR LOTISSEMENT**

Considérant :

Que la commune a été saisie d'une demande d'urbanisme par CIR LOTISSEMENT pour la construction de 7 logements à usage d'habitations sur son territoire, Rue de l'Ouraille.

Que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme et qu'il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle. Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 2 192.29 € HT.

Qu'il en résulte des pièces qu'il peut être fait application de l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet.

Que d'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, CIR LOTISSEMENT versera à la commune d'Hérouville une participation à hauteur de 100 % du montant hors taxe des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- autorisent la participation de CIR LOTISSEMENT à hauteur de 100% du montant HT des travaux d'extension du réseau d'électricité,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet

A l'unanimité

### **RUE DE L'OURAILLE - Mme BELLAVOINE**

Considérant :

Que la commune a été saisie d'une demande d'urbanisme par Mme BELLAVOINE Françoise pour la construction de 4 logements à usage d'habitations sur son territoire, Rue de l'Ouraille.

Que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme et qu'il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle. Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 3 971.82 € HT.

Qu'il en résulte des pièces qu'il peut être fait application de l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet.

Que d'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, Mme BELLAVOINE Françoise versera à la commune d'Hénouville une participation à hauteur de 100 % du montant hors taxe des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- autorisent la participation de Mme BELLAVOINE Françoise à hauteur de 100% du montant HT des travaux d'extension du réseau d'électricité,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet

A l'unanimité

<b>LUDISPORT – Reconduction au titre de l'année scolaire 2013/2014</b>	<b>065-2013</b>
--	-----------------

**Considérant :**

Que la décision a été prise de transférer aux communes la compétence Ludisports 76 à la rentrée 2012,

Que le Département reconduit le dispositif Ludisports à la rentrée 2013

Qu'il appartient désormais aux communes d'adhérer directement au dispositif

Que le pôle de proximité de Duclair propose d'assurer, pour le compte des communes le souhaitant et à l'appui d'une convention à intervenir avec la CREA, le suivi du dispositif, la coordination de la logistique et la mutualisation des équipements

Il est proposé aux élus de délibérer favorablement sur les points suivants :

La commune Hénouville

- SOUHAITE participer à l'opération Ludisports 76 pour l'année scolaire 2013-2014
- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 36 €
- APPROUVE le projet de convention type à intervenir avec le prestataire labellisé APSJ76
- SOLLICITE de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs sur la base de frais de gestion de l'ordre de 10% de la rémunération brute de l'intervenant
- ARRETE la rémunération nette horaire des éducateurs à 20 €, y compris les congés payés et la prime de précarité
- DECIDE de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kms jusqu'à 30 kms (aller-retour) sur la base de 0,25 €/km
- APPROUVE la convention de partenariat et la convention de mise à disposition du matériel sportif à intervenir avec le Département
- FIXE le montant de la participation demandée aux familles à (15 €) par inscription et pour cette année scolaire
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

A l'unanimité

Il faudra étudier si le Ludisport sera intégré dans le périscolaire avec une prise en charge par la commune.

M. HAMEL s'interroge sur le salaire à 20 €. Mme DRON précise que c'est une vacation.

<b>Renégociation des contrats d'assurances</b>	<b>066-2013</b>
--	-----------------

**Considérant :**

Que Monsieur le Maire-Adjoint explique que dans un souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la MAIF.

Que cette société d'assurance propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès des sociétés d'assurances MMA et AXA,

Que compte tenu du montant de l'offre nettement inférieure pour une couverture et des conditions a minima identiques,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal

- de dénoncer les contrats avec les sociétés AXA et MMA,
- de souscrire un contrat avec le meilleur prestataire (rapport qualité/prix)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier

A l'unanimité

Mme DRON propose une mise en concurrence avec la SMACL

<b>Fusion des régies cantine et garderie scolaire</b>	<b>067-2013</b>
---	-----------------

Vu l'accord du Trésorier municipal de Duclair,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter la fusion des régies de recettes « Cantine » et « Garderie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- de prolonger dans leurs fonctions de régisseurs municipaux : Mme Marie-France DANET (titulaire) et Mme Valérie FLEURY (suppléante).
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents permettant le bon fonctionnement de la régie.

A l'unanimité

<b>Création d'une régie de recettes pour la salle polyvalente</b>	<b>068-2013</b>
---	-----------------

Le Maire,

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et montant de cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis conforme de Madame la trésorière municipale de Duclair*

**Décide :**

- Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives à la location de la salle polyvalente et de la vaisselle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Cette régie sera installée en mairie et encaissera les produits de location des salles, de la location de la vaisselle.
- Les recettes seront encaissées par chèque ou espèces et contre remise à l'utilisateur d'une quittance.
- En raison de la modicité des montants de l'encaissement par mois, le régisseur sera dispensé de cautionnement.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.
- Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois auprès de la Perception de Duclair.
- Le régisseur sera désigné par le Maire après accord du Trésorier Municipal.
- Le régisseur titulaire ou son mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le maire et le Trésorier Municipal de Duclair seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

<b>Approbation du Règlement intérieur cantine-garderie scolaire</b>	<b>069-2013</b>
---	-----------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter le règlement intérieur cantine et garderie scolaire des écoles maternelle et élémentaire Jean Ferrat tel qu'arrêté et annexé à la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre du présent règlement ci-joint.

A l'unanimité

M. DAMIEN précise qu'une réunion s'est tenue en mairie, lundi 2 septembre, avec le personnel des écoles afin de préparer au mieux la rentrée des classes.

Les effectifs sont les suivants : école primaire = 60, école maternelle = 52

<b>Cession à titre onéreux de biens non utilisés par la commune</b>	<b>070-2013</b>
---	-----------------

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint relatif à la non utilisation de certains biens communaux,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la vente de gré à gré des biens suivants :

- Une autolaveuse
- Une structure de jeux en bois
- Une friteuse

L'offre la mieux disante sera retenue pour chaque bien mobilier à vendre.

A l'unanimité.

<b>Acquisitions diverses</b>	<b>071-2013</b>
------------------------------	-----------------

Vu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Vu les besoins au sein de l'école maternelle et dans un souci de bonne gestion de la location de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les acquisitions suivantes :

- Un ordinateur portable
- Une imprimante laser jet
- Des tricycles et vélos
- Deux tables de ping-pong
- Lot de vaisselle

La dépense globale est évaluée 2500 euros et sera imputée aux comptes 2183 et 2188 – opération 49 (acquisitions de petits matériels)

A l'unanimité

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux et calendriers sur les rythmes scolaires :**

M. DAMIEN explique la différence entre APC (activités pédagogiques complémentaires) et TAP (temps d'activités périscolaires).

Les activités pédagogiques complémentaires sont assurées par les enseignants à raison de 36h/an/enseignant.

Il faut compter un animateur pour 14 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire.

La problématique est le délai pour réfléchir et travailler sur le projet. Tout doit être finalisé pour le mois de novembre-décembre.

A priori, on part sur la base que la quasi-totalité des enfants participeront aux activités. Cela représenterait 3 groupes en primaire et 4 groupes en maternelle. Alternance des activités tous les 6 semaines.

Compte tenu de l'urgence, il faut organiser un groupe de travail, se rapprocher des enseignants, des associations, des intervenants Ludisports et des bénévoles.

Mme DRON propose également de voir avec le CESAJE.

M. HAMEL pense que certains élus devraient faire partie du groupe de travail même si ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'intégrer ce groupe.

### **Octroi d'une subvention (DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux) :**

Dans le cadre de projet de rénovation de l'église, l'Etat a octroyé une subvention d'un montant de 21707.04 €

### **Mise en concurrence des entreprises en cours pour la réhabilitation du presbytère :**

Coût environ 200 000 €.

### **Recrutement remplacement Carlos BERTIN :**

M. DAMIEN informe que beaucoup de candidatures ont été reçues, dont quelques candidats domiciliés sur Hénouville.

Des profils intéressants ont été reçus. Le choix final s'est orienté sur une personne occupant déjà un poste similaire, avec encadrement, dans une collectivité.

### **Livre sur Hénouville :**

M. DAMIEN présente le devis fourni par COPIE PLUS d'un montant global de 3720 € TTC (pour 300 exemplaires).

### **Label Handicap 76**

M. TARAUD, base nautique, sera mis à l'honneur ce samedi 7 septembre, au kindarena.

### **Travaux RD67 - enfouissement des réseaux :**

Les travaux débuteront le 16 septembre prochain.

### **Accotement côte de Saint Martin :**

Suite à l'orage survenu le samedi 27 juillet dernier, la côte de St martin est fermée à la circulation en raison d'un éboulement

Des fouilles ont été effectuées.

Un cabinet d'études a été missionné par la Direction des Routes (Département) afin de définir les travaux à réaliser pour réparer et renforcer la chaussée. Les travaux devraient être réalisés en fin d'année.

La Direction des Routes s'oriente peut être vers une mise en place d'un alternat de circulation.

### **Travaux salle polyvalente :**

M. ROYER remercie M. ZWAARDEMAKER pour son investissement lors des réunions de suivi de chantier

Le 13 septembre 2013 : réunion pour les levées de réserves.

### **Prochaine réunion :**

- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 5 novembre 2013, à 20h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Pouvoir de Bruno HURÉ

Marc DESLANDES

Jean-Marc BELLAMY

Jean-Marie ROYER

Corinne DRON

Marie-Fernande PIGNÉ

Jacques DAMIEN

Astride LEVAVASSEUR

Marie-Claude MARICAL

Nathalie DELMAERE

Sylvain HAMEL

David ZWAARDEMAKER

Pouvoir  
Estelle MAUROUARD

Pouvoir  
Daniel SANNIER